

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 MARS 2026 – 18 H 30

**Nombre de présents** : 15

**Etaient présents** : Mesdames BRIOIS Véronique, CLAIRET Josèphe, HIELLE Sylvie, COURBOT Isabelle, COCKENPOT Marianne, DUBOIS Céline, BRUNELOT Stéphanie, DOUILLY Marie-Christine  
Messieurs BEAUMONT Pascal, LORTHIOY Geoffrey, DELANNAY Christian, DUCHATEL Emmanuel, WATRE Christophe, FLAMENT Maxime.

**Le conseil municipal s'est réuni à 18 H 30** à la salle de conseil à la Mairie. Le quorum est atteint.

**Présidente de séance** : Madame BRIOIS Véronique, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame HIELLE Sylvie.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 10 JANVIER 2026**

12 votes pour  
2 abstentions M. DELANNAY Christian et Mme DOUILLY Marie Christine

Compte rendu approuvé

### **DELIBERATIONS**

#### **2026 – 08 Objet : Non-remplacement d'un adjoint au Maire démissionnaire et maintien du régime indemnitaire des élus**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-7-2, L.2123-20-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 21 Juin 2024 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

**Vu** la délibération du 21 Juin 2024 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire ;

**Vu** la lettre de démission de Monsieur BAYARD Dominique, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, en date du 20 Janvier 2026, acceptée par Le préfet en date du 28 Janvier 2026, effet au 02 Février 2026, date de la réception du courrier d'acceptation du préfet ;

**Considérant** que la démission d'un adjoint au maire n'impose pas son remplacement ;

**Considérant** que le Conseil municipal a la faculté de décider de ne pas pourvoir au remplacement d'un adjoint démissionnaire et de maintenir un nombre d'adjoints inférieur à celui initialement fixé ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire

globale prévue par le CGCT, décider de maintenir les indemnités de fonction attribuées aux adjoints demeurant en fonction ;

**Considérant** que le maintien des indemnités des adjoints en exercice n'entraîne aucune augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale précédemment votée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** de ne pas procéder au remplacement de Monsieur BAYARD Dominique, 3ème adjoint au maire démissionnaire ;
- **De décider** de maintenir le nombre d'adjoints au maire à 3 ;
- **De décider** de maintenir inchangées les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire demeurant en fonction, telles que fixées par la délibération du 21 Juin 2024 ;
- **De préciser** que le montant global des indemnités allouées aux élus municipaux demeure strictement identique à celui antérieurement voté ;
- **D'indiquer** que les délégations précédemment confiées à l'adjoint démissionnaire seront réparties entre les adjoints en fonction par arrêté du Maire.

Pour : 12

Abstentions : 2 (Monsieur Christian DELANNAY et Madame Marie Christine DOUILLY)

Délibération approuvée.

**Objet : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**  
**DCM 2026-09**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 20 Janvier 2026, reçu en mairie ce même jour, Monsieur Dominique BAYARD a démissionné de ses fonctions de 3ème adjoint au Maire.

Monsieur Bernard JOMIN, suivant de liste a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder à l'installation de ce nouveau Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Bernard JOMIN, en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur Bernard JOMIN accepte de siéger au conseil municipal.

**Installation du nouveau conseiller** : Monsieur Bernard JOMIN

## **2026 – 10 Objet : Service commun de contrôle en urbanisme de la CAPSO – Adhésion de la commune**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CAPSO a mis en place un nouveau service en charge du contrôle de la conformité des travaux et constructions avec les autorisations d'urbanisme délivrées, ainsi que le contrôle des travaux et constructions sans autorisation, à destination de ses communes.

Ce service fonctionne sur le même principe que l'actuel service instructeur des autorisations du droit des sols et a pour mission d'assurer la prestation suivante :

### **Déroulement de la prestation – Prestation intégrée**

Il est important de préciser que la réalisation d'un contrôle se fait uniquement à la demande de la commune, à l'initiative du maire. Le maire est tenu informé en permanence des démarches entreprises et des procédures en cours. Lorsqu'il est ainsi demandé, le contrôle et toute la procédure qui en découle sont réalisés par le contrôleur. La prestation peut consister, en fonction des cas, à une demande en régularisation, la rédaction d'un procès-verbal ou/et d'un arrêté interruptif de travaux, la vérification sur site, le suivi des régularisations, voire à d'éventuelles poursuites.

Plus précisément, ce service assure les missions suivantes :

- A l'initiative du Maire de la commune, demande d'intervention auprès du contrôleur.
- Visite sur place du contrôleur.

### **En cas de conformité :**

- Délivrance d'une attestation de conformité.

### **En cas de non-conformité :**

- Mise en place par le contrôleur d'une procédure de demande en régularisation (si la régularisation est possible conformément aux réglementations applicables).
- Vérification et suivi par le contrôleur de la réalisation de la régularisation. ET/OU
- Mise en place par le contrôleur d'une procédure de procès-verbal constatant les irrégularités (si impossibilité de régularisation) et en cas de nécessité, d'un arrêté interruptif de travaux et/ou d'une mise en demeure en régularisation.
- Information au maire de la procédure en cours.
- Transmission par le contrôleur du procès-verbal au procureur.
- Gestion du suivi des poursuites par le contrôleur.

Cette prestation nécessite de commissionner (par arrêté) du contrôleur sur le territoire de la commune pour qu'il ait la capacité de verbaliser les infractions constatées, de saisir le Procureur de la République et de gérer intégralement les procédures, en liaison avec la mairie.

La création de ce service s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et relève de

la mise à disposition de services conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le service a été créé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer du 26 juin 2018.

Il est entièrement financé par les communes adhérentes.

La participation financière des communes adhérentes est calculée sur la base de la moyenne des permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir déposés ces 3 dernières années.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider l'adhésion de la commune au service commun de contrôle des autorisations des droits des sols. Prestation intégrée.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition du service à la commune, ainsi que ses conditions juridiques et financières.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

Questions posées par Monsieur Christian DELANNAY :

### **1<sup>ème</sup> question :**

Comment va s'organiser la garantie du tracteur acquis en mutualisation avec la commune de Houlle ?

Mme le Maire répond que la garantie va s'effectuer comme tout autre garantie. La garantie constructeur Deutz est de 2 ans.

Celles pour l'épaveuse et pour la tondeuse sont d'une année.

La garantie s'exercera aux Ets Bayard de Moulle pour la proximité.

Ch DELANNAY :

Vous annoncez que la garantie s'exercera aux Ets Bayard, comment cela va-t-il se passer ?

Madame le Maire :

Le tracteur ira en réparation aux Ets Bayard pendant la durée de la garantie comme avec toute autre entreprise.

Et après 150 heures d'utilisation, un bilan des problèmes rencontrés a été réalisé.

Ch DELANNAY :

Compte tenu de l'irrégularité signalée, est-ce que ça remet en cause l'acquisition ?

Madame le Maire répond que non

Ch DELANNAY :

Il pourra y avoir une incidence, on est d'accord ?

Madame le Maire :

Je ne peux pas me prononcer, je ne suis pas juge. Seul un juge pourra prendre une décision. Il disposera de l'ensemble des pièces et de tous les éléments nécessaires. Laissons la justice suivre son cours, c'est seulement à ce moment-là que je pourrai m'exprimer. Tout ce qui devait être fait l'a été, et le procureur va désormais gérer le dossier. Les démarches nécessaires ont été accomplies. La presse, comme le public, est informée de cette affaire, de ses tenants et aboutissants, du moins selon la manière dont chacun choisit de les appréhender.

Ch DELANNAY :

De façon factuelle, on a le détail, les comptes rendus des conseils.

Madame le Maire :

Évidemment, et de mon côté je dispose également d'autres éléments qui montrent que nous n'étions pas informés. Tous ces éléments seront transmis à Monsieur le Procureur lorsqu'il en fera la demande. Et lorsqu'il me sollicitera pour les autres pièces, il aura accès à des éléments complémentaires dont vous ne disposez pas.

### **2ème question :**

Quelle sera l'impact de l'irrégularité du marché du tracteur sur la mutualisation de l'acquisition avec la commune de Houlle, et notamment le paiement de la participation de cette même commune.

Madame le Maire : pour le paiement, les éléments comptables ont été transmis. L'avis des sommes à payer a été adressé à la commune de Houlle. Une convention a été signée avec la commune de Houlle.

Ch DELANNAY :

Et là aussi finalement, ça ne remet pas en question le paiement ?

Madame le Maire :

Non.

### **3ème question :**

Comment a procédé la commission d'appel d'offre pour attribuer le marché du tracteur ?

Madame le Maire :

Lecture par Madame le Maire du mail de Monsieur Baudry en date du 2/05/2025.

Objet :

Obligation en matière de commande publique « Achat Tracteur ».

Achat du tracteur d'un montant d'environ 50 000 €, le seuil de procédures dites formalisées est fixé à 215 000 € HT, pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ....

Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend dans le principe du respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement candidats et de transparence de procédure.....

Lorsque la commande est égale ou supérieure à 90 000 € HT qu'un avis de marché est publié....

En conclusion : Une délibération, un affichage en mairie ou sur le site internet de la commune invitant plusieurs fournisseurs à soumissionner, pour garantir l'égalité de traitement et la transparence et l'analyse de plusieurs devis pour le choix de l'attribution sont suffisants au regard des textes...

L'avis de consultation en l'état a été affiché en mairie du 03-05-2025 au 19-05-2025.

Ch DELANNAY :

On parle bien d'analyse de plusieurs devis, donc c'est qu'on les étudie.

Les devis étaient antérieurs à la date de publication, donc je repose ma question : Sur quelle base avez-vous fait cette analyse ?

Madame le Maire :

Nous avons regardé et analysé les devis suivant le cahier des charges établi.

St BRUNELOT :

Il y a une procédure qui est en cours chez le procureur, le matériel correspondait au cahier des charges, donc le procureur va également étudier les devis et prendre sa décision.

Ch DELANNAY :

Je n'ai accusé personne, comment vous avez procédé pour attribuer le marché ?

St BRUNELOT :

On regarde le cahier des charges, on compare, et on prend la décision.

P. Beaumont :

On avait 3 devis, on a retenu le meilleur prix en tenant compte du service après-vente. La proximité est un critère pour des raisons pratiques.

Ch DELANNAY :

Il n'y a pas que le prix qui doit intervenir pour la décision ! On vous l'a dit et vous ne nous avez pas écouté. Le cahier des charges ce n'est qu'une fiche technique.

Madame le Maire :

A cette époque-là, ni toi ni moi ne savions que ce tracteur à priori n'existait pas.

C'est dommage que nous soyons alertés par lettre anonyme.

Ch DELANNAY :

Ce n'est pas nous !

Madame le Maire :

Les choses sont ainsi, maintenant la procédure est en cours. J'ai pris mes responsabilités.

Ch DELANNAY :

Moi aussi, on a saisi 3 fois les services de l'état.

Madame le Maire :

Donc à partir du moment où je me suis déplacée personnellement pour rencontrer les fournisseurs, j'avais eu des éléments qui me confirmaient que c'était exact.

Ch DELANNAY :

Je retiens que le seul critère, c'était le prix.

Madame le Maire :

Le cahier des charges !

St BRUNELOT :

La décision du conseil a été prise à la vue du cahier des charges, puis du critère prix et proximité du SAV.

Clôture de la séance à 18 H 58.

Madame Le Maire



La Secrétaire de séance

*Hiette*